

N° 8493⁴
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'« Agreement between
the Grand Duchy of Luxembourg and Japan for
air services », fait à Tokyo, le 11 juin 2024**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**
(11.7.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 juillet 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI
**portant approbation de l'« Agreement between
the Grand Duchy of Luxembourg and Japan for
air services », fait à Tokyo, le 11 juin 2024**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 juillet 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 13 mai 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 11 juillet 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

